

D-2025-797

ARRÊTE CONJOINT
portant interdiction temporaire de circulation
sur les routes départementales
n° 104 du PR 2+445 au PR 3+194 et
n° 148 du PR 17+199 au PR 21+729
Communes de VAUX D'AMOGNES et NOLAY
En et hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le maire de Vaux d'Amognes,
Le maire de Nolay,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-621 du 9 septembre 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable de la mairie de Poiseux en date du 21 octobre 2025

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'élagage au lamier sur les routes départementales n° 104 et 148, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules,

ARRE TENT

Article 1^{er} :

Durant 5 jours dans la période du 27 octobre 2025 au 14 novembre 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue, sur les Routes Départementales n° 104 du PR 2+445 au PR 3+194 et n° 148 du PR 17+199 au PR 21+729.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 104 du PR 2+445 au PR 0+305,
- RD 179 du PR 26+060 au PR 16+641,
- RD 977 du PR 18+210 au PR 20+304,
- RD 107 du PR 0+000 au PR 6+932.

Article 3 :

Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien) .

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame le maire de Nolay,
- Monsieur le maire de Vaux d'Amognes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Poiseux .

A Vaux d'Amognes, le
Le Maire

Po



A Nevers, le 24/10/2025

P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

A Nolay, le 22/10/25
Le Maire



Vaux d'Amognes- Nolay - RD 104-148

Déviati n

Route barrée

